

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Publié sur le site internet le 19/12/2022 Envoyé et reçu au contrôle de légalité le 16/12/2022 N° unique de télétransmission 078-200081370-20221214-D-2022-12-008-DE

Délibération N° 2022 12 008

OBJET: ASS - TARIFS 2023

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le QUATORZE DECEMBRE à 18h30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal à St-Arnoult-en-Yvelines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Président du SEASY.

Sont Présents

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
OA DANIBOLIII I ET TERRITOIDES	ANAADAL Caralus	X	X	X
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra		X	^
	AVENEL François	X	X	
	BAGUENIER Arnaud	X		X
	BARDIN Dominique	X	X	X
	BERNIER Didier (pouvoir de Jérôme PORTHAULT)	X	Х	X
	BICENKO Katherine	X	X	X
	BOURGY Marc	×	×	X
	DRAPIER Valère	X	X	×
	FLORES Jean-Louis (pouvoir de Daniel COQUELLE)	X	X	×
	GATINEAU Christian	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	x
	LE SCIELLOUR Claude	×	×	x
	LOPEZ Antoine	×	×	x
	MALARDEAU Jean-Pierre (pouvoir Hervé	X	×	×
	GODEAU)	X	×	×
	PRUVOST Pascal	X	X	l ŝ l
	TROGER Jacques	^	^	
CA ETAMPOIS				
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE	CORREIA José	X	X	
	SARRAZIN Fabrice	X	×	
GARANCIERE-EN-BEAUCE	COURTE Ghislaine	X		X
	MOUSSY Corinne	X		×
	TOTAUX	22	20	18
		(+3 pouvoirs)	(+3 pouvoirs)	(+3 pouvoirs)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services	
	Madame Marie-Aude de MOLLIENS, Directeur Adjoint	

Absents excusés: Madame Isabelle COPETTI, Monsieur COQUELLE Daniel qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis FLORES, Monsieur Marc GILLOT, Monsieur GODEAU Hervé qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Monsieur Xavier HENRY, Monsieur Alain LELARGE, Monsieur Yvan MORIN, Monsieur Jérôme PORTHAULT qui donne pouvoir à Monsieur Didier BERNIER.

Le quorum étant atteint, le comité peut valablement délibérer.

Monsieur le Président remercie Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines d'accueillir le comité de ce jour.

Monsieur Jean-Louis FLORES est élu secrétaire de séance.

Date convocation		07/12/2022
Nombre délégués en exercice		32
Nombre délégués prenant part au vote		18
	Pour	21
	Contre	
	Abstentions	<u> </u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49;

VU le débat d'orientations budgétaires pour 2023, présenté au comité le 16 novembre 2022,

VU la délibération du Comité Syndical n°2021.12.013 en date du 08 décembre 2021 concernant les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT le contexte économique qui conduit à une forte augmentation des dépenses, notamment en ce qui concerne l'énergie qui a un impact considérable sur le budget de l'assainissement,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- DE FIXER le montant de la redevance d'assainissement applicable à compter du ler janvier 2023, à 2.11 € H.T. par m3.
- DE MAINTENIR la prime fixe à 30 €/an, à compter du 1er janvier 2023.
- D'IMPUTER les recettes correspondantes au chapitre 70 du budget annexe d'assainissement collectif, assujetti à la T.V.A.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

isu Judin

Fait à Ablis, le 15 Décembre 2022 Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*